

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (MAE)

Les mesures agro-environnementales (MAE) ont été mises en place en application des textes européens relatifs au développement rural. Elles permettent de rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Elles engagent les agriculteurs durablement via des contrats de 5 ans autour des 4 grands enjeux environnementaux :

- la gestion quantitative et qualité de l'eau,
- la biodiversité animale et végétale,
- le paysage, l'entretien d'éléments fixes du paysage,
- le sol, dans le cadre de la lutte contre l'érosion.

Dans la programmation 2000-2006, les MAE avaient été mises en œuvre au moyen de plusieurs dispositifs :

- prime herbagère agro-environnementale – PHAE -(gestion extensive des prairies et autres surfaces en herbe).
- contrats territoriaux d'exploitation – CTE- mis en place en 2000 et supprimés en 2005.
- contrats d'agriculture durable (CAD), qui s'achèveront en 2012.

La nouvelle programmation (2007-2013) conserve la mesure herbagère généraliste (PHAE) ainsi que la mesure rotationnelle.

Un dispositif déconcentré de mesures territorialisées -MAET- est créé. Il permet de répondre à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en particulier dans les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires au titre de la directive-cadre sur l'eau.

Ces MAET sont élaborées comme des combinaisons d'engagements répertoriés dans un catalogue d'une cinquantaine de mesures retenues au niveau national.